



## **Les personnels stagiaires et titulaires, les élèves ne doivent pas faire les frais de la masterisation !**

Une délégation composée de Hélène Houguer (SNUipp-FSU), Marie-France Chiche (SNUDI-FO), Gérard Diguët (Sud), Alain Buch et Alain Piaugeard (FCPE) a été reçue par Monsieur Moya, Inspecteur d'Académie et Mme Rohée IEN adjointe. **La délégation a exposé dans le détail les conséquences concrètes de la mise en place de la nouvelle formation des maîtres : « masterisation » dont le SNUipp-FSU 94, le SNUDI-FO 94, Sud 94 et la FCPE 94 demandent clairement le retrait.**

La délégation s'est insurgée contre la façon dont les enseignants titulaires remplaçants ont été traités souvent avec mépris de la part de représentants de l'institution (la plupart d'entre eux n'ayant pas même été informés que leur remplacement pouvait prendre fin en novembre, à la date de l'affectation des PES. Cette information était pourtant connue de longue date puisque, communiquée dans le « guide pratique » destiné aux PES), et contre les pressions inadmissibles qu'ils ont subies. Elle a rappelé l'exigence de la pétition unitaire à savoir que *« les remplaçants continuent à effectuer leur mission conformément aux engagements pris »*.

La délégation a demandé que *« les PES ne soient pas directement en charge d'une classe, ni comme moyen de remplacement, mais bénéficient d'une formation professionnelle encadrée par les maîtres formateurs dont c'est le métier. »*

**En aucun cas les enseignants stagiaires ne peuvent être tenus responsables de la situation impossible créée par la masterisation. Les organisations syndicales et la FCPE 94 ont insisté lors de la délégation pour que les PES ne soient pas stigmatisés, qu'ils soient protégés et qu'aucun d'entre eux ne soit licencié.**

L'IA a tenté de brosser un tableau idyllique de l'arrivée des PES dans les écoles qui auraient tous bénéficié d'une affectation sur mesure.

La délégation a opposé les faits : des PES affectés sur des postes fractionnés dont des CLIN, des PES affectés sur des CP et des CM2 en ZEP alors même que la circulaire ministérielle indique : *« Les écoles difficiles (RAR par exemple) et les plus spécialisés seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates, de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année. »*, des PES utilisés comme ZIL et envoyés sur des CLIS, des PES affectés sur des double niveaux (CP-CE1 par exemple), des PES affectés dans des classes accueillant des enfants en situation de handicap, 3 PES affectés dans une école de 6 classes (dont une classe réservée à un T1), des PES affectés sur des classes particulièrement difficiles...

Les faits démontrent que nos jeunes collègues sont tous exposés : outre la difficulté de débiter sans formation, ils seront visités 9 fois et l'inspection finale effectuée par l'IEN décidera de leur titularisation, de leur prolongation ou de leur licenciement.

**Les organisations syndicales ont réaffirmé avec la FCPE 94, qu'elles resteraient vigilantes à ce qu'aucun PES ne soit licencié. Elles défendront ce mandat commun lors de la CAPD du 10 décembre pour obtenir des engagements de l'IA. Elles invitent les collègues à continuer à signer la pétition et les PES à ne pas rester isolés en cas de problème.**